DÉCISION DU MAIRE N°2023-138 en date du 17 Juillet 2023



ATTRIBUTION DU MARCHE 23-13T TRAVAUX DE REPRISE DE L'ETANCHEITE DE L'ALSH SUITE A UN SINISTRE ET DECLENCHEMENT DE LA DOMMAGE-OUVRAGE

AM/PHS/SCM/MA

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles doit faire reprendre l'étanchéité de la toiture de l'ALSH Considérant que pour répondre à ce besoin, la Commune a lancé une consultation, conformément aux articles L2123-1 et R2131-12 et suivants du Code de la commande publique;

Considérant que 4 entreprises ont remis des offres et que celles-ci correspondaient aux exigences des cahiers des charges défini par la Commune ;

Visas:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal

Vu la délibération n°D2020-18AG du 28 mai 2020 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des pouvoirs suivants : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;

Vu l'article 142 de la loi n°1225 du 07/12/2020 d'accélération et de simplification de l'action publique Vu l'offre remise le 11 juillet par la société SUD ECRAN.

Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis rendu par le responsable du service technique de la commune

Le Maire décide :

Article 1: D'approuver la signature du marché N° 23-13T avec la société SUD ECRAN. représentée par Monsieur Alexandre VARIEZ, dûment habilité aux fins de signature.

Les caractéristiques dudit marché sont les suivantes :

Type de marché : Accord cadre de travaux

Montant du marché : 84.482,25 €HT soit 101.378.70 €TTC

Durée : Achèvement des travaux.

Article 2: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Article 3: Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 17 Juillet 2023

Le Maire de Venelles Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône Membre du Bureau et Président de commission à la Métropole Aix-Marseille-Provence

> Accusé de réception en préfecture 013-211301130-20230719-DM2023 138-CC Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023

Le directeur général des services,

Philippe Sanmartin

Certifié affiché du au

Accusé de réception en préfecture 013-211301130-20230719-DM2023_138-CC Date de télétransmission : 19/07/2023 Date de réception préfecture : 19/07/2023